

Procès Verbal du conseil municipal
du vendredi 15 décembre 2023 à 19h00

Nombre de membres : 11
Présents : 8
Absents : 3
Procurations : 1
Votants : 9

Etaient présents :

Marie-Pierre DRAIN, Maire de Lalley,
Guy ZANARDI, deuxième adjoint,
Jean-François CLAUDE, troisième adjoint,
Jacques CAUCHARD, Conseiller Municipal,
Guillaume GIRAUD, Conseiller Municipal,
Bernd HOFMANN, Conseiller Municipal,
Marion MICOUD, Conseillère Municipale,
Philippe SIONNEAU, Conseiller Municipal.

Absentes

Sandrina SIMOES, Première adjointe, procuration donnée à Marion MICOUD
Elise CHAFKI, Conseillère Municipale, absente, pas de pouvoir
Myriam PASCALE, Conseillère Municipale était absente, pas de pouvoir

Le Quorum étant atteint, Madame la Maire, Présidente du Conseil Municipal, ouvre la séance du 15 décembre à 19h00.

Aucune Excuse, aucune autre procuration n'a été fournie, Madame la Maire demande à l'assemblée du conseil de désigner un secrétaire pour cette séance. Sans réponse, elle propose cette tâche à Jean-François CLAUDE qui accepte.

Jean-François CLAUDE est désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Maire demande aux conseillers de bien vouloir signer la feuille de présence pour ce conseil

Madame la Maire demande au Conseil si tout le monde a été destinataire du compte rendu du Conseil Municipal, en date du 10 novembre 2023. Elle demande si le contenu de ce compte rendu est fidèle aux débats, pour faciliter elle en rappelle les questions qui étaient à l'ordre du jours. Elle demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications.

- 1, Etude d'une proposition de rachat des parcelles F 26 et F 27
- 2, Plan Communal de Sauvegarde : Elaboration
 - A/ Elaboration
 - B/ Constitution du comité de pilotage et nomination du responsable
 - C/ Nomination du délégué de sécurité civile
- 3, Remboursement frais d'électricité station du Jocou avant 2022

Madame la Maire demande au conseil son avis sur le compte rendu et d'approuver le PV, Madame la Maire propose alors de passer au vote :

Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

Le compte rendu du conseil du 10 novembre 2023 est en conséquence approuvé dans son intégralité.

Madame la Maire fait circuler la feuille d'émargement pour l'approbation du PV du conseil du 10 novembre 2023.

Madame la Maire propose de passer à l'ordre du jour communiqué aux conseillers municipaux dans la convocation du conseil en date du 15 décembre 2023, la liste des délibérations à voter par le Conseil municipal : Il est précisé que pour chaque question mis à l'ordre du jour, les documents afférents ont été communiqués aux membres du Conseil par courriers électroniques avec la convocation du 06 novembre 2023, affiché le même jour :

- 1, FINANCE : DELIBERATION AUTORISANT MADAME LA MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)
- 2, DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS
- 3, CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU TRIEVES ET LA COMMUNE POUR LE POINT INFO TOURISME.
- 4, EAU/ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE REDUCTION SUR FACTURE D'EAU
- 5, FORET : DEMANDE DE SOUMISSION AU REGIME FORESTIER

1, FINANCE : DELIBERATION AUTORISANT MADAME LA MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Madame la Maire explique le principe de cette délibération. Une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur (maire) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
2. déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT)
3. avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

Après cet exposé, Madame la maire demande au Conseil si tout le monde a compris le principe de la délibération, s'il y a des demandes de précisions, des question ? devant la réponse négative des conseillers, elle propose de passer au vote dont les résultats sont :

Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

2, DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Madame la Maire expose au conseil que les travaux réalisés au chalet de l'alpage au Jocou ont bien été réalisés mais l'imputation comptable est erronée. Il s'agit donc par cette décision modificative de rétablir l'ordre comptable.

MAIRIE DE LALLEY - COMMUNE (M57) DM 2023 Décision Modificative n°2

15/12/2023	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°2 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 2

date de délibération : 15/12/2023

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2111 11	2 850,00		
D I 21 2135 52		2 700,00	
D I 21 2183 OPNI		150,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	2 850,00	
	Réductions	2 850,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	2 850,00
Solde Réductions	2 850,00
Ouv. - Réd.	

Madame la Maire demande au conseil si tout est claire pour tout le monde et dans ce cas propose de passer au vote :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

3, CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU TRIEVES ET LA COMMUNE POUR LE POINT INFO TOURISME.

Après avoir remercié le Conseil, Madame la Maire propose de passer au 3e point de l'ordre du jour : la convention avec La Communauté de Communes du Trièves pour l'installation d'un point information Tourisme à Lalley. Elle explique qu'elle a rencontré Madame Fanny LACROIX, Vice-présidente au Tourisme de la CCT et Madame Françoise GUINOT, directrice des services du Tourisme avec Jean-François CLAUDE et Philippe SIONNEAU (commission Tourisme de la Commune). La CCT souhaite implanter dans différentes communes des points info Tourisme. La communauté de communes a une demande pour une implantation au camping. Madame la Maire explique qu'elle a fait, en accord avec la commission Tourisme de Lalley, une proposition complémentaire dans la mesure où le camping n'est pas ouvert toute l'année. Cette proposition vise à permettre une ouverture plus facile au public en général, sans inviter les gens à aller au camping qui n'a pas forcément les moyens d'accueillir des gens extérieurs à leur établissement.

Madame La Maire explique que ce service d'aide aux visiteurs du Trièves était un service public et qu'il convenait de l'implanter dans un espace public et qu'elle proposait que le point info tourisme partage l'espace devant l'agence postale avec le service de lecture nomade. Ainsi ce point d'information serait ouvert les jours ouvrables de la poste et toute l'année. L'employée de l'agence postale consultée est tout à fait partante. En dehors des services de la poste elle peut donner les informations de France service, renseigner les utilisateurs du point nomade lecture et maintenant donc les information touristiques.

Monsieur Philippe SIONNEAU précise que le point info Tourisme sera le « diffuseur » pour l'espace Giono, Le Camping mais aussi pour l'agence postale de Saint Maurice du fait que l'employée est la même personne.

Madame la Maire demande si toutes les explications répondent à tous les conseillers et demande aux conseillers s'il est possible de passer au vote sur l'autorisation que le conseil donne à Madame la Maire de signer la convention.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

4, EAU/ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE REDUCTION SUR FACTURE D'EAU

Monsieur Guy ZANARDI, en charge du service l'eau et de l'assainissement expose que lors de l'envoi des factures, Monsieur Jean-Louis BERARD du Camping a signalé que sa facture semblait très faible, Investigations réalisées, il s'est avéré que le compteur était défectueux. Il a été remplacé. Pour la facture conformément au règlement de l'eau, il a été proposé de faire une estimation d'après la dernière facturation.

Monsieur BERARD a demandé que cette estimation tienne compte du fait que le résultat d'exploitation était en baisse de 10,94% mais ne fournit aucun justificatif. Y a-t-il corrélation exacte entre consommation hydraulique et fréquentation ?

Monsieur ZANARDI précise que les trois dernières années de facturation étaient

2020	1627 m3	
2021	1949 m3	moyenne sur 3 ans 2027 m3
2022	2500 m3	

Madame la Maire propose de refuser la demande en absence de pièces justificatives. Elle propose dans le même temps d'ajourner la délibération et de reporter la décision après la fourniture des pièces comptables 2020/2023. Elle propose de passer au vote :

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

5, FORET : DEMANDE DE SOUMISSION AU REGIME FORESTIER

Monsieur ZANARDI reprend la parole et rappelle que lors du conseil municipal du mois de juin nous avons proposé à L'ONF, une liste de parcelles forestières communales que nous souhaitons soumettre au régime forestier. Pour donner suite aux observations (ONF) et à l'achat des parcelles safer, il convient de proposer une nouvelle liste qui exclue les parcelles trop petites, isolées, aux plantations peu exploitables.

Lieu-dit	Parcelle	Superficie (m²)
PELLAS	C 68	28040
PELLAS	C 69	2130
PREFURY	C 311	3795
PREFURY	C 313	7280
BELLE ROCHE	E 12	1685
BELLE ROCHE	E 16	718
LAUZON ET CERVEL	F 107	9455
COTTE DU FAURE	F 139	3748
COTTE DU FAURE	F 145	920
COTTE DU FAURE	F 146	2140
TAILLAS	F 168	2240
TAILLAS	F 169	7980
BRAME-FAM	ZB 2	7025
CHANTELOUVE	ZB 17	16703
LA ROUTE	ZB 21	15314
	Total	109173

Le conseil vote sur le sujet et approuve la liste proposée

Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

Considérant que l'ensemble des points à voir ont été vus, qu'il n'y a aucune demande du conseil, Madame la Maire prononce la clôture du ce conseil du 10 novembre 2023 à 19h28.

Le secrétaire de Séance,
Jean-François CLAUDE
3e adjoint au maire

